



**FEUILLET DE CLOTURE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 19h00 à FONTANES - CŒUR DE CAUSSE**

**PRESENTS** : M. Jean-Pierre SABRAZAT, Mme Sylvette SABRAZAT, M. René COURDES, M. Thierry MERICAN, M. Thierry CASSAN, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Françoise LAPERGUE (jusqu'à la délibération n°2023D30), M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Daniel VANSINGHEL, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Sophie SARFATI, Mme Thérèse VERMANDE, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

**REPRESENTES** : M. Jean-Louis POUJADE (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), M. Jean-Pierre CHIAPPINI (par pouvoir à Mme Sylvette SABRAZAT), M. Gilles GRIMAL (par pouvoir à M. Stéphane DAGNEAUX), M. Julien BOUZOU (par pouvoir à M. Thierry MERICAN), M. Aurélien PRADIE (par pouvoir à M. René COURDES), Mme Françoise LAPERGUE (par pouvoir à M. Michel LAVERDET à partir de la délibération n°2023D31).

**ABSENTS** : M. Lionel CARRIERES.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

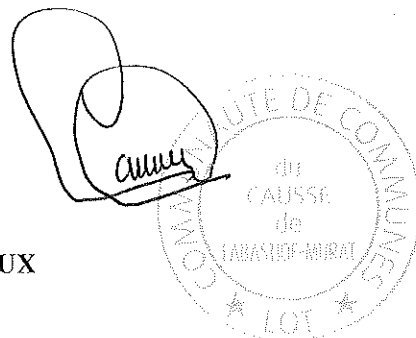
N°	Objet	Résultat des votes
2023/D27	Validation du PV du 23 mars 2023	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
2023/D27 Annexe	PV du 23 mars 2023	
2023/D28	Délégués représentants la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat dans les organismes extérieurs / PETR : comité de programmation Leader du Grand Quercy	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
2023/D29	Budget principal : vote du budget primitif 2023	Pour : 16 Contre : 11 Abstention : 02
2023/D30	Développement économique / Abattoir de Saint-Céré : avis de principe sur la participation au capital de la SEM	Pour : 11 Contre : 7 Abstention : 0 11 élus n'ont pas pris part à la délib
2023/D31	Budget principal et primitif 2023 / DM n° 01 Opération 51 Rivières	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
2023/D32	Budget annexe Atelier Relais Capel : affectation du résultat 2022	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
2023/D33	Budget annexe Atelier Relais Capel : vote du budget primitif 2023	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0
2023/D34	Budget annexe ZAE : vote du budget primitif 2023	Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président de la Communauté de Communes

Thierry CASSAN

Le Secrétaire de séance

Stéphane DAGNEAUX



AR Prefecture

046-244600573-20230413-2023D27PV\_23\_03-DE  
Reçu le 18/04/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/D27

Séance du 13 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Fontanes du Causse – Cœur de Causse, sous la présidence de M. Thierry CASSAN, Président.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 29 (Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0 )

Date de la convocation : 07 avril 2023

**PRESENTS** : M. Jean-Pierre SABRAZAT, Mme Sylvette SABRAZAT, M. René COURDES, M. Thierry MERICAN, M. Thierry CASSAN, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Françoise LAPERGUE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Daniel VANSINGHEL, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Sophie SARFATI, Mme Thérèse VERMANDE, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

**REPRESENTES** : M. Jean-Louis POUJADE (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), M. Jean-Pierre CHIAPPINI (par pouvoir à Mme Sylvette SABRAZAT), M. Gilles GRIMAL (par pouvoir à M. Stéphane DAGNEAUX), M. Julien BOUZOU (par pouvoir à M. Thierry MERICAN), M. Aurélien PRADIE (par pouvoir à M. René COURDES).

**ABSENTS** : M. Lionel CARRIERES

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane DAGNEAUX.

### **OBJET** : Approbation du Procès – verbal du Conseil Communautaire du 23 mars 2023

Le président demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

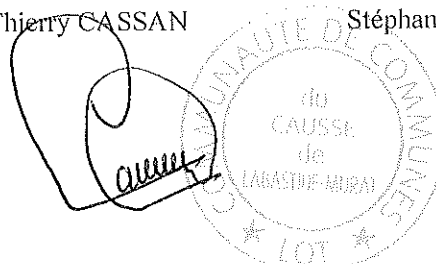
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2023.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
et publication du  
Le Président  
Thierry CASSAN

Cœur-de-Causse, le 13 avril 2023

Le Président  
Thierry CASSAN

Le secrétaire de séance  
Stéphane DAGNEAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire  
du jeudi 23 mars 2023 à 20h30 à Cras (salle des fêtes)**

AR Prefecture

046-244600573-20230413-2023D27PV\_23\_03-DE  
Reçu le 19/04/2023

N° 2023/D27

ANNEXE

L'An deux mille vingt-trois, le 23 mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Cras, sous la présidence de M. Thierry CASSAN, Président.

Nombre de membres en exercice : 30

Quorum : 16

Date de la convocation : 17 mars 2023

**PRESENTS** : M. Jean-Louis POUJADE, M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. René COURDES, M. Thierry MERICAN, M. Thierry CASSAN, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Françoise LAPERGUE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Daniel VANSINGHEL, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Sophie SARFATI, M. Lionel CARRIERES, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD.

**REPRESENTES** : M. Gilles GRIMAL (par pouvoir à M. Stéphane DAGNEAUX), M. Aurélien PRADIE (par pouvoir à M. René COURDES), Mme Thérèse VERMANDE (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), M. Christian PONS (par pouvoir à M. Michel LAVERDET).

**ABSENTS** : M. Julien BOUZOU.

**Secrétaire de séance** : M. Michel BONHOMME.

**Ordre du jour de la séance :**

- ❖ Election du secrétaire de séance
- ❖ Validation du Procès-verbal du 07 février 2023
- ❖ Maison de Santé / Conventions d'occupation / Modification de l'application de l'IRL
- ❖ Gemapi / Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval : avis sur la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des bassins versants de l'Ouyssse-Alzou
- ❖ Finances :
  - Budget principal :
    - Affectation du résultat 2022
    - Taux de fiscalité additionnelle 2023
    - Taux de la TEOM 2023
    - Produit de la taxe GEMAPI 2023
    - Provisions pour risques et charges de fonctionnement
    - Budget primitif 2023
    - DM n°1
    - Abattoir de Saint-Céré : décision de principe sur la participation ou non au capital de la SEM
  - Budget annexe Atelier Relais Capel
  - Affectation du résultat 2022
  - Budget primitif 2023
  - Budget annexe ZAE : budget primitif 2023
- ❖ Décisions du président (pour information) :
- ❖ Questions diverses

AR Prefecture

046-244600573-20230413-2023D27PV\_23\_03-DE  
Reçu le 18/04/2023

**Introduction au Conseil**

M. Thierry CASSAN, président, ouvre la séance. Il remercie Monsieur Michel BONHOMME, maire de Cras, qui nous accueille dans sa commune.

**1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 07 février 2023**

**Délibération :**

Le président demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 07 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 07 février 2023.

(Quorum = 16. Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

**2. Maison de Santé / Conventions d'occupation / Modification de l'application de l'IRL**

**Délibération :**

Par la délibération communautaire n° 2022/DS2 du 22 septembre 2022 relative aux conventions d'occupation temporaire des locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et portant sur l'évolution de la convention et de la tarification du droit d'occupation ;

Par les conventions individuelles d'occupation temporaire entre la communauté de communes et les professionnels de santé, et notamment l'article relatif à la redevance d'occupation.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, pour les conventions concernées et en cours, de ne pas appliquer la clause de révision des loyers de la Maison de Santé aux professionnels au titre de la date anniversaire de signature de la convention mais au regard de la date de prise d'effet de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'application de la clause de révision des loyers à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, et non à la date anniversaire de signature de la convention ;
- Mandate le président pour l'application de la présente décision.

(Quorum = 16. Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

**3. Rivières / Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval avis sur la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des bassins versants de l'Ouyssse-Alzou**

**Délibération :**

M. le Président informe les membres du conseil que le Syndicat mixte de la Dordogne moyenne et Cère aval (SMDMCA) a sollicité, par délibération en date du 06 juillet 2022, le lancement de la déclaration d'intérêt général (DIG) dans le cadre du plan pluriannuel de gestion (PPG) du bassin versant Ouyssse-Alzou.

Cette déclaration est soumise à enquête publique qui se déroule du 14 mars au 14 avril 2023 inclus. Ce projet concerne quarante communes pour l'ensemble du linéaire des cours d'eau du bassin versant de l'Ouyssse et de l'Alzou. Cependant, pour des raisons pratiques, il a semblé opportun de déposer les dossiers à la consultation du public ainsi que d'envisager la tenue des permanences du commissaire enquêteur uniquement dans les mairies des communes de Aynac, Gramat, Rignac et Rudelle.

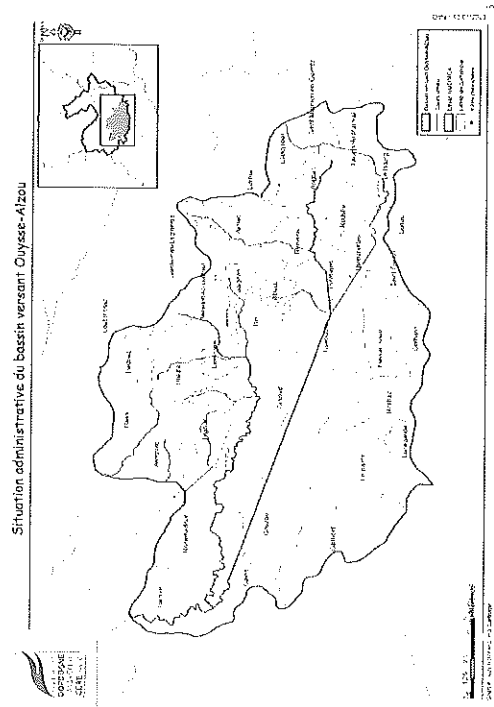
Le présent PPG du bassin versant Ouyssse-Alzou articule sa stratégie autour des deux grands axes de travail, pour lesquels ont été définies les thématiques d'interventions suivantes :

- Atteinte ou maintien de la bonne qualité écologique de l'eau et des milieux connexes
  - o Limitation du colmatage du lit du cours d'eau
  - o Restauration et gestion de la ripisylve
  - o Restauration et gestion des zones humides
  - o Limitation des espèces exotiques envahissantes
- Restauration de l'hydromorphologie fonctionnelle des cours d'eau de l'Ouyssse-Alzou
  - o Acquisition de connaissances
  - o Sensibilisation et communication autour des fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau
  - o Limitation de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques et sur la ressource
  - o Réduction de l'anthropisation des cours d'eau
  - o Restauration de la continuité écologique et sédimentaire

Afin que la collectivité puisse mettre en œuvre son Plan Pluriannuel de Gestion, l'accord seul des propriétaires riverains ne suffit pas. En effet, un arrêté préfectoral autorisant les travaux est nécessaire, arrêté qui ne peut être pris qu'au terme d'une enquête publique.

Le SMDMCA sollicite donc une Déclaration d'Intérêt Général relative au Plan Pluriannuel de Gestion sur le bassin versant Ouyssse-Alzou pour l'ensemble des communes du bassin versant, et ce pour une période de cinq ans, à partir de la date de parution de l'arrêté préfectoral (conformément à la délibération du 06 juillet 2022).

Carte de Présentation de la situation administrative du bassin versant Ouyssse-Alzou :



Par ailleurs, les conseils communautaires sont appelés, par voie délibérative, à donner leur avis sur la demande de déclaration d'intérêt général dès le début de la phase d'enquête publique.

M. Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la déclaration d'intérêt général dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Ouyssse et de l'Alzou qui n'appelle de sa part aucune remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Ouyssse-Alzou ;
  - D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.
- (Quorum = 16. Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

#### 4. Finances / Budget principal :

M. Michel LAVERDET demande la parole à M. Thierry CASSAN qui la lui donne.

M. Michel LAVERDET adresse un message de la part des vice-présidents et de certains maires et élus communautaires, avant le vote du budget, aux membres du conseil communautaire :

*Tout d'abord, nous voudrions remercier Anne-Claire, Elodie et Stéphanie pour la rédaction et le travail sur le budget présenté.*

*Avant de voter le budget pour 2023, il est bon de poser quelques réflexions :*

- *Même si le budget est plus optimiste que nous l'avions imaginé, fait-il d'une année à l'autre, hier et penser le fonctionnement de nos services en fonction d'une seule logique financière et voir petit à petit certains services supprimés ?*  
*Qu'avons-nous fait cette année sinon réduire nos services, supprimer des postes, couper dans les dépenses (voies, associations communautaires) ?*
- *Nous avons partagé ensemble lors de notre dernier budget sur la nécessité d'écrire un projet de territoire ou l'ensemble des communes réfléchirait à la répartition des services sur la communauté. Qu'avons-nous travaillé ? Qu'a impuisé le Président dans cette direction ?*
- *Ne sommes-nous pas allés un peu vite pour réduire le programme voire (dernier conseil à Cannes) avant d'avoir le montant des recettes fiscales et la capacité budgétaire dégagée par le fonctionnement ?*
- *Ne sommes-nous pas allés un peu vite pour supprimer le service culture alors que nous aurions pu le financer cette année ?*
- *Après le vote, nous serons appelés à définir ce projet de territoire, à modifier notre fiscalité pour le financer, à consolider nos services. Au vu de cette étude de faisabilité, nous définirons ensemble la possibilité de conserver notre collectivité ou de changer de périmètre.*
- *En votant tout à l'heure, pour ou contre ce budget, posons-nous la question, si nous avons bien répondu aux attentes et aux missions qui devaient être les nôtres en 2022, et si le Président a conduit une véritable dynamique pour notre collectivité.*

M. Thierry CASSAN répond qu'il est difficile d'avoir des projets de territoire quand on ne sait pas si on peut vivre et travailler ensemble. Il indique qu'un projet a été travaillé et qu'il est disponible.

M. Michel LAVERDET rétorque qu'un projet de territoire, ça se travaille ensemble.

M. Thierry CASSAN indique que le projet de territoire réalisé n'est qu'une trame de travail, qu'il doit bien évidemment être travaillé avec l'ensemble des élus (es) communautaires et même au-delà, dans les conseils municipaux.

**AR Prefecture**

046-24460573-20230413-2023D27PV\_23\_03-DE  
Recu le 16/04/2023

M. Michel LAYERDET demande en son nom et au nom de d'autres élus à ce que le budget principal primitif 2023 soit voté à bulletin secret.

M. Thierry CASSAN indique que la réponse sera « oui » pour le vote du BP et « non » pour le refus de vote de ce BP. Il souhaite des explications sur le NON, puisque les vice-présidents ne veulent pas voter le budget primitif 2023.

**a. Budget principal : affectation du résultat 2022**

**Délibération :**

Monsieur Thierry CASSAN rappelle à l'assemblée que dans l'affectation des résultats, il est tenu compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il procède à la lecture :

Pour mémoire :  
 - Résultat de fonctionnement antérieur : + 139 833,82 €  
 - Résultat d'investissement antérieur : + 101 023,81 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

- Solde d'exécution de l'exercice : - 490 700,68 €  
 - Solde d'exécution cumulée : - 389 676,87 €

Restes à réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement : 38 623,33 €  
 - Recettes d'investissement : 189 167,41 €  
 - Solde des restes à réaliser : + 150 544,08 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé : - 389 676,87 €  
 - Rappel du solde des restes à réaliser : + 150 544,08 €  
 - Besoin de financement total de la section d'investissement : - 239 132,79 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice : + 371 006,14 €  
 - Résultat antérieur : + 139 833,82 €  
 - Résultat total : + 510 839,96 €

Affectation du résultat

- Besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au cpte 1068 : 239 132,79 €  
 - Dotations complémentaires en réserve à inscrire au compte 1068 : 0 € 00  
 - Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au 002 : 271 707 € 17

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et décide d'inscrire au budget primitif 2023 au compte 10 68 la somme de 239 132 € 79 et au compte 002 la somme de 271 707 € 17.

(Quorum = 16. Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

**b. Taux de fiscalité additionnelle 2023**

**Délibération :**

Monsieur le Président procède à la lecture des bases d'imposition des taxes directes locales de la Communauté de Communes et propose de ne pas augmenter les taux en 2023 :

**AR Prefecture**

046-24460573-20230413-2023D27PV\_23\_03-DE  
Recu le 18/04/2023

Taxes	Taux d'imposition 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition de référence 2023	Produit fiscal de référence 2023	Produit fiscal attendu 2023	Taux d'imposition 2023
TFPB Taxe foncière bâtie additionnelle	10,98	4 301 000	10,98	472 250	472 250	10,98
TFPNB Taxe foncière non bâtie additionnelle	104,21	153 100	104,21	159 546	159 546	104,21
TH Taxe d'habitation additionnelle	18,79	2 571 178	9,36	240 662	240 662	9,36
CFE additionnelle	18,79	1 772 000	18,79	332 959	332 959	18,79
<b>TOTAUX</b>				<b>1 205 417</b>	<b>1 205 417</b>	

Pour 2023, le produit fiscal attendu des taxes à taux votés s'élève à 1 205 417 €, auquel s'ajoutent les allocations compensatoires pour un montant de 18 766 € et la fraction de TVA nationale pour 353 925 € ; et auquel se retranche le prélèvement GIR pour un montant de 203 762 € ; soit un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 1 374 346.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les taux des taxes locales directes tels que présentés ci-dessus pour l'exercice 2023.

(Quorum = 16. Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

**c. Taux de la TEOM 2023**

**Délibération :**

Taxe TEOM	Bases prévisionnelles de 2023	Produit attendu	Taux
	4 538 369	577 336 €	12,67 %

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire un taux de TEOM de 12,67 % contre 12,54% en 2022.

Le Conseil Communautaire approuve le taux de TEOM à 12,67 % pour l'exercice 2023.

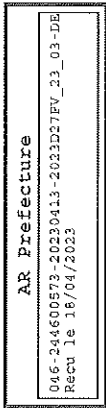
(Quorum = 16. Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

**d. Produit de la taxe GEMAPI 2023**

**Délibération :**

Voilà, l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Voilà, les statuts de la CCCLM, notamment l'exercice de la compétence Gemapi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,



Vu la délibération n°2019/D41 en date du 06 août 2019 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de 2020.

Vu le projet de budget primitif 2023 de la CCLM.

Considérant que notre territoire est partagé entre 4 bassins versants, d'où l'adhésion de la communauté de communes à 4 syndicats différents au titre de la GEMAPI.

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant à la CC d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) afin de financer l'exercice de ladite compétence.

Il rappelle que le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et qu'il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gemapi.

Au regard des dépenses Gemapi inscrites au budget 2023, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit de la taxe Gemapi 2023 à 29 783 € 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 29 783 € au titre de l'année 2023 et charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(Quorum = 16. Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

e. Provisions pour risques et charges de fonctionnement

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Au regard des aléas climatiques et des dégâts de voirie antérieurs causés notamment par des pluies violentes, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de constituer une provision de 45 000 €, sur le budget primitif 2023, dans le respect du principe de bonne gestion, et conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De constituer une provision pour travaux d'un montant de 45 000 € pour l'exercice 2023 ;
- D'imputer ce montant à l'article 6815 du budget primitif communautaire.

(Quorum = 16. Pour 29 / Abstention 0 / Contre 0)

f. Budget primitif 2023

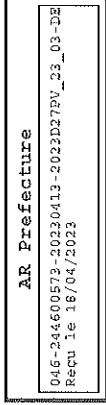
Le projet de budget primitif principal 2023 est présenté aux membres du conseil communautaire.

Délibération :

Monsieur le Président procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2023.

- Section de fonctionnement Dépenses : 3 334 459,84 € Recettes : 3 334 459,84 €
- Section d'investissement Dépenses : 1 274 687,70 € Recettes : 1 274 687,70 €

Page 7 sur 8



A la demande de plus du tiers des membres de l'assemblée, la présente délibération est soumise au vote à bulletin secret. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre total de bulletins dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Pour l'approbation du BP 2023 : 13
- Contre l'approbation du BP 2023 : 16

A déduire : bulletins blancs et bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Soit une majorité absolue : 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire n'approuve pas le budget primitif principal de l'exercice 2023.

(Quorum = 16. Pour 13 / Abstention 0 / Contre 16)

g. DM n°1 : opération 51 Rivières

Délibération ajournée du fait du non vote du budget primitif 2023.

h. Abattoir de Saint-Céré : décision de principe sur la participation ou non au capital de la SEM

Délibération ajournée du fait de questions pointues au regard de la notion de conflit d'intérêts.

5. Finances / Budget annexe Atelier Relais Capel

- a. Affectation du résultat
- b. Budget primitif 2023

Délibérations ajournées pour permettre le vote en la même séance des 3 budgets de la collectivité.

6. Finances / Budget annexe ZAE Causse Energie : budget primitif 2023

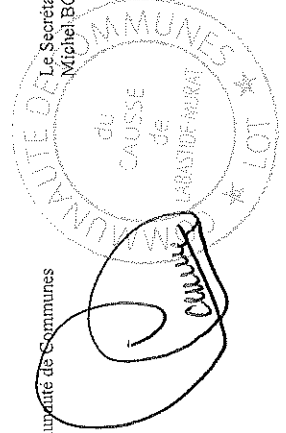
Délibération ajournée pour permettre le vote en la même séance des 3 budgets de la collectivité.

7. Questions diverses

Pas de question diverse.

La séance est levée à 22h30.

Le Président de la Communauté de Communes  
Thierry CASSAN



Le Secrétaire de séance  
Michel BONHOMME

Page 8 sur 8

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/D28

### Séance du 13 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Fontanes du Causse – Cœur de Causse, sous la présidence de M. Thierry CASSAN, Président.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 29 (Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0 )

Date de la convocation : 07 avril 2023

**PRESENTS** : M. Jean-Pierre SABRAZAT, Mme Sylvette SABRAZAT, M. René COURDES, M. Thierry MERICAN, M. Thierry CASSAN, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Françoise LAPERGUE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Daniel VANSINGHEL, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Sophie SARFATI, Mme Thérèse VERMANDE, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

**REPRESENTES** : M. Jean-Louis POUJADE (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), M. Jean-Pierre CHIAPPINI (par pouvoir à Mme Sylvette SABRAZAT), M. Gilles GRIMAL (par pouvoir à M. Stéphane DAGNEAUX), M. Julien BOUZOU (par pouvoir à M. Thierry MERICAN), M. Aurélien PRADIE (par pouvoir à M. René COURDES).

**ABSENTS** : M. Lionel CARRIERES

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane DAGNEAUX.

**OBJET** : Délégués représentants la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat dans les organismes extérieurs / **PETR** : comité de programmation Leader du Grand Quercy

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;  
**Vu** les statuts des différents organismes dont la communauté de communes est membre ;  
**Vu** la délibération n° 2020D43 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 désignant les représentants de la CC du Causse de Labastide-Murat dans les instances extérieures ;  
**Vu** les délibérations du Conseil communautaire n° 2020D48 du 28 septembre 2020, n° 2021D22 du 12 avril 2021 et 2023D02 du 07 février 2023 portant modification de la désignation les représentants de la CC du Causse de Labastide-Murat dans les instances extérieures ;  
**Vu** l'acceptation de la candidature du PETR Grand Quercy au programme LEADER 2023-2027 par la Région Occitanie ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 élus, un titulaire et un suppléant, pour représenter la CC au Comité de programmation du programme Leader du Grand Quercy.

Monsieur le Président explique que ce comité, composé de 14 élus et de 15 socioprofessionnels, se réunira en moyenne une fois par an et aura pour mission de :

- Définir les critères de sélection des opérations qui seront financées au titre du Leader ;
- Examiner et statuer sur les projets qui sollicitent un financement ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du programme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

046-244600573-20230413-2023D28REP\_PETR-DE  
Reçu le 18/04/2023

Il fait ensuite appel à candidature.

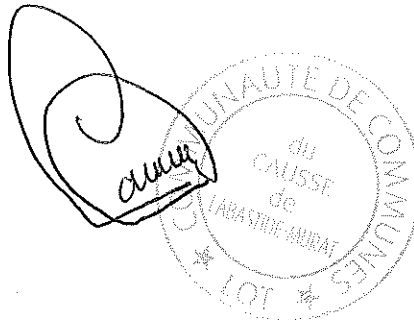
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide les candidatures de M. Michel LAVERDET en tant que titulaire et de Mme Sophie SARFATI en que suppléante au comité de programmation LEADER du PETR Grand Quercy.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
et publication du  
Le Président  
Thierry CASSAN

Cœur-de-Causse, le 13 avril 2023

Le Président  
Thierry CASSAN

Le secrétaire de séance  
Stéphane DAGNEAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>





AR Prefecture

046-244600573-20230413-2023D30ABATTOIR-DE  
Reçu le 18/04/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/D30

Séance du 13 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Fontanes du Causse – Cœur de Causse, sous la présidence de M. Thierry CASSAN, Président.

Date de la convocation : 07 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30

Pour des raisons de conflit d'intérêts, n'ont pris part ni à la discussion, ni au vote les élus suivants : M. Jean-Louis POUJADE, M. Thierry MERICAN, M. Thierry CASSAN, M. Gilles GRIMAL, M. Julien BOUZOU, M. Michel BONHOMME, Mme Véronique CASAGRANDE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Christophe BENAC, M. Christian PONS.

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 18

- **Abstention : 0**
- **Pour : 11** : M. René COURDES, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Aurélien PRADIE, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, Mme Françoise LAPERGUE, M. Michel LAVERDET, Mme Sophie SARFATI, Mme Thérèse VERMANDE, M. Michel THEBAUD.
- **Contre : 7** : M. Jean-Pierre SABRAZAT, M. Jean-Pierre CHIAPPINI, Mme Sylvette SABRAZAT, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Daniel VANSINGHEL, M. Simon CHERER.

**PRESENTS** : M. Jean-Pierre SABRAZAT, Mme Sylvette SABRAZAT, M. René COURDES, M. Thierry MERICAN, M. Thierry CASSAN, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Françoise LAPERGUE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Daniel VANSINGHEL, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Sophie SARFATI, Mme Thérèse VERMANDE, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

**REPRESENTES** : M. Jean-Louis POUJADE (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), M. Jean-Pierre CHIAPPINI (par pouvoir à Mme Sylvette SABRAZAT), M. Gilles GRIMAL (par pouvoir à M. Stéphane DAGNEAUX), M. Julien BOUZOU (par pouvoir à M. Thierry MERICAN), M. Aurélien PRADIE (par pouvoir à M. René COURDES).

**ABSENTS** : M. Lionel CARRIERES

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane DAGNEAUX.

### **OBJET** : Développement économique / Abattoir de Saint-Céré : avis de principe sur la participation au capital de la SEM

M. Michel LAVERDET présente aux membres du conseil la demande de participation au capital de la future SEM qui gèrera l'abattoir multi-espèces de Saint-Céré.

Il indique qu'une étude a été menée avec la Chambre d'Agriculture afin d'assurer la pérennité de cet établissement, actuellement géré par Cauvaldor.

Il rappelle que cet abattoir est nécessaire pour les filières d'élevage du département mais également que son activité doit permettre de mieux répondre aux besoins de circuits courts, en plein développement, notamment pour la restauration collective.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

046-244600573-20230413-2023D30ABATTOIR-DE  
Reçu le 18/04/2023

Le plan de modernisation proposé est de transformer cet abattoir local en plateforme agroalimentaire départementale. Cela implique une nouvelle gouvernance pour cet établissement et la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM), avec un capital ouvert aux usagers, afin de mieux associer l'ensemble des partenaires concernés.

Il est proposé au conseil d'émettre un avis de principe favorable à la prise de capital dans cette SEM, compte tenu de son intérêt pour les éleveurs locaux et des perspectives d'évolution favorables aux circuits courts, et étant entendu que la décision définitive ne pourra intervenir qu'une fois déterminés l'ensemble des éléments financiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

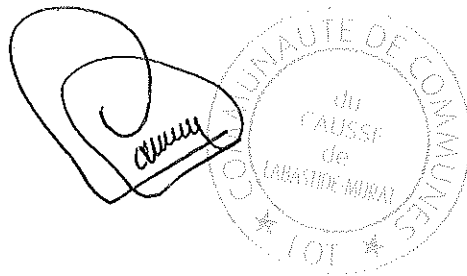
- Emet un avis de principe favorable à la prise de capital, pour un montant maximum de 3 000 €, dans une SEM, compte tenu de l'intérêt pour les éleveurs locaux et des perspectives d'évolution favorables aux circuits courts ;
- Précise que sa décision définitive ne pourra intervenir qu'une fois déterminés l'ensemble des éléments financiers et les statuts communautaires modifiés.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
et publication du  
Le Président  
Thierry CASSAN

Cœur-de-Causse, le 13 avril 2023

Le Président  
Thierry CASSAN

Le secrétaire de séance  
Stéphane DAGNEAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

046-244600573-20230413-2023D31\_BP\_DM\_1-DE  
Reçu le 18/04/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/D31

Séance du 13 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Fontanes du Causse – Cœur de Causse, sous la présidence de M. Thierry CASSAN, Président.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 29 (Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0 )

Date de la convocation : 07 avril 2023

**PRESENTS** : M. Jean-Pierre SABRAZAT, Mme Sylvette SABRAZAT, M. René COURDES, M. Thierry MERICAN, M. Thierry CASSAN, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, Mme Véronique CASAGRANDE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Daniel VANSINGHEL, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Sophie SARFATI, Mme Thérèse VERMANDE, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

**REPRESENTES** : M. Jean-Louis POUJADE (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), M. Jean-Pierre CHIAPPINI (par pouvoir à Mme Sylvette SABRAZAT), M. Gilles GRIMAL (par pouvoir à M. Stéphane DAGNEAUX), M. Julien BOUZOU (par pouvoir à M. Thierry MERICAN), M. Aurélien PRADIE (par pouvoir à M. René COURDES), Mme Françoise LAPERGUE (par pouvoir à M. Michel LAVERDET).

**ABSENTS** : M. Lionel CARRIERES

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane DAGNEAUX.

**OBJET** : Budget principal et primitif 2023 / DM n° 01 Opération 51 Rivières

*Vu*, la délibération communautaire n°2023D29 en date du 13 avril 2023 adoptant le budget principal primitif 2023 ;

*Considérant*, que les crédits inscrits à l'opération 28 Environnement relèvent en fait de l'opération 51 Rivières ;

Monsieur le président propose donc aux membres du Conseil la décision modificative suivante :

### **CREDITS A REDUIRE**

Nature	Section	Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
Dépenses	Inv	20	2041582	28 Environnement	/	Autres groupements / Installations	- 5 694 € 00
						Total	- 5 694 € 00

### **CREDITS A OUVRIR**

Nature	Section	Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
Dépense	Inv	20	2041582	51 Rivières	/	Autres groupements / Installations	5 694 € 00
						Total	5 694 € 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

046-244600573-20230413-2023D31\_BP\_DM\_1-DE  
Reçu le 18/04/2023

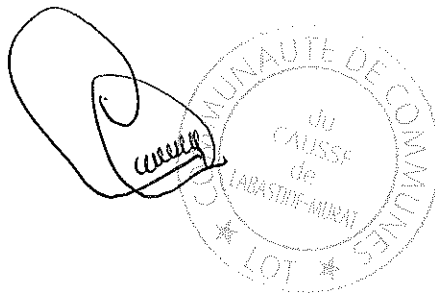
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
et publication du  
Le Président  
Thierry CASSAN

Cœur-de-Causse, le 13 avril 2023

Le Président  
Thierry CASSAN

Le secrétaire de séance  
Stéphane DAGNEAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

N° 2023/D32

Séance du 13 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Fontanes du Causse – Cœur de Causse, sous la présidence de M. Thierry CASSAN, Président.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 29 (Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0 )

Date de la convocation : 07 avril 2023

**PRESENTS** : M. Jean-Pierre SABRAZAT, Mme Sylvette SABRAZAT, M. René COURDES, M. Thierry MERICAN, M. Thierry CASSAN, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, Mme Véronique CASAGRANDE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Daniel VANSINGHEL, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Sophie SARFATI, Mme Thérèse VERMANDE, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

**REPRESENTES** : M. Jean-Louis POUJADE (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), M. Jean-Pierre CHIAPPINI (par pouvoir à Mme Sylvette SABRAZAT), M. Gilles GRIMAL (par pouvoir à M. Stéphane DAGNEAUX), M. Julien BOUZOU (par pouvoir à M. Thierry MERICAN), M. Aurélien PRADIE (par pouvoir à M. René COURDES), Mme Françoise LAPERGUE (par pouvoir à M. Michel LAVERDET).

**ABSENTS** : M. Lionel CARRIERES

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane DAGNEAUX.

**OBJET** : Budget annexe Atelier Relais Capel : affectation du résultat 2022

Monsieur Thierry Cassan rappelle à l'assemblée que dans l'affectation des résultats, il est tenu compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il procède à la lecture :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur : + 11 569.35 €

Résultat d'investissement antérieur : - 15 857.22 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

Solde d'exécution de l'exercice : - 1 891.15 €

Solde d'exécution cumulée : - 17 748.37 €

Restes à réaliser au 31/12/2022

Dépenses d'investissement : 0,00 €

Recettes d'investissement : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

Rappel du solde d'exécution cumulé : - 17 748.37 €

Rappel du solde des restes à réaliser : 0,00 €

Besoin de financement total de la section d'investissement : - 17 748.37 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

046-244600573-20230413-2023D32BA\_RES22-DE  
Reçu le 18/04/2023

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : + 18 129.82 €

Résultat antérieur : + 11 569.35 €

Résultat total : + 29 699.17 €

Affectation du résultat

Besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au cpte 1068 : 17 748.37 €

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au 002 : 11 950.80 €

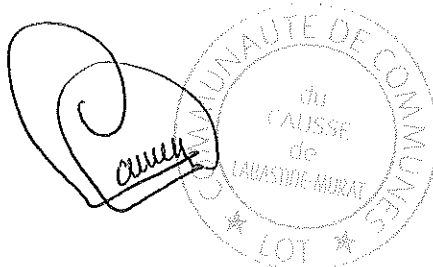
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2022 et décide d'inscrire au budget primitif 2023 au compte 10 68 la somme de 17 748.37 € et au compte 002 la somme de 11 950.80 €.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
et publication du  
Le Président  
Thierry CASSAN

Cœur-de-Causse, le 13 avril 2023

Le Président  
Thierry CASSAN

Le secrétaire de séance  
Stéphane DAGNEAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

046-244600573-20230413-2023D33BA\_AR\_23-DE  
Reçu le 18/04/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/D33

Séance du 13 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Fontanes du Causse – Cœur de Causse, sous la présidence de M. Thierry CASSAN, Président.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 29 (Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Date de la convocation : 07 avril 2023

**PRESENTS** : M. Jean-Pierre SABRAZAT, Mme Sylvette SABRAZAT, M. René COURDES, M. Thierry MERICAN, M. Thierry CASSAN, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, Mme Véronique CASAGRANDE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Daniel VANSINGHEL, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Sophie SARFATI, Mme Thérèse VERMANDE, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

**REPRESENTES** : M. Jean-Louis POUJADE (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), M. Jean-Pierre CHIAPPINI (par pouvoir à Mme Sylvette SABRAZAT), M. Gilles GRIMAL (par pouvoir à M. Stéphane DAGNEAUX), M. Julien BOUZOU (par pouvoir à M. Thierry MERICAN), M. Aurélien PRADIE (par pouvoir à M. René COURDES), Mme Françoise LAPERGUE (par pouvoir à M. Michel LAVERDET).

**ABSENTS** : M. Lionel CARRIERES

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane DAGNEAUX.

### OBJET : Budget annexe Atelier Relais Capel : vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2023.

Section de fonctionnement      **Dépenses** : 79 129,20 €      **Recettes** : 79 129,20 €

Section d'investissement      **Dépenses** : 80 481,57 €      **Recettes** : 80 481,57 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif annexe de l'Atelier Relais Capel exercice 2023.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
et publication du  
Le Président  
Thierry CASSAN

Cœur-de-Causse, le 13 avril 2023

Le Président  
Thierry CASSAN

Le secrétaire de séance  
Stéphane DAGNEAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



AR Prefecture

046-244600573-20230413-2023D34BA\_ZA\_23-DE  
Reçu le 18/04/2023

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023/D34

Séance du 13 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Fontanes du Causse – Cœur de Causse, sous la présidence de M. Thierry CASSAN, Président.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 29 (Pour : 29 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Date de la convocation : 07 avril 2023

**PRESENTS** : M. Jean-Pierre SABRAZAT, Mme Sylvette SABRAZAT, M. René COURDES, M. Thierry MERICAN, M. Thierry CASSAN, M. Stéphane DAGNEAUX, M. Michel BONHOMME, M. Claude SAINT-MARTIN, M. Jérôme DARRAS, M. Alain CROUZET, Mme Véronique CASAGRANDE, M. Marc ISSALY, M. Alain MARTY, M. Patrice CHABROUX, M. Lionel VACOSSIN, M. Daniel VANSINGHEL, M. Michel LAVERDET, M. Simon CHERER, Mme Sophie SARFATI, Mme Thérèse VERMANDE, M. Christophe BENAC, M. Michel THEBAUD, M. Christian PONS.

**REPRESENTES** : M. Jean-Louis POUJADE (par pouvoir à M. Thierry CASSAN), M. Jean-Pierre CHIAPPINI (par pouvoir à Mme Sylvette SABRAZAT), M. Gilles GRIMAL (par pouvoir à M. Stéphane DAGNEAUX), M. Julien BOUZOU (par pouvoir à M. Thierry MERICAN), M. Aurélien PRADIE (par pouvoir à M. René COURDES), Mme Françoise LAPERGUE (par pouvoir à M. Michel LAVERDET).

**ABSENTS** : M. Lionel CARRIERES

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane DAGNEAUX.

### **OBJET** : Budget annexe ZAE : vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président procède à la lecture chapitre par chapitre du budget primitif 2023.

Section de fonctionnement    **Dépenses** : 499 303,79 €    **Recettes** : 499 303,79 €

Section d'investissement    **Dépenses** : 608 793,38 €    **Recettes** : 608 793,38 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe primitif de la ZAE exercice 2023.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le  
et publication du  
Le Président  
Thierry CASSAN

Cœur-de-Causse, le 13 avril 2023

Le Président  
Thierry CASSAN

Le secrétaire de séance  
Stéphane DAGNEAUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>